



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 novembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAPUIS	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Didier MARTIN	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Lucien BRENOT	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Rémi DELATTE	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Sciences-Po - Renouvellement de la convention

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil de Communauté a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement du premier cycle Est européen de Sciences Po à Paris à Dijon.

Le Grand Dijon affirme ainsi sa volonté de participer au développement de cet acteur de l'enseignement supérieur, lui permettant de contribuer à son développement socio-économique, de renforcer son attractivité, et d'accroître des possibilités de partenariat avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO).

Une convention annuelle entre le Grand Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques vient détailler les modalités de versement de la subvention.

A partir de l'année 2005, il a été décidé de scinder cette participation en consacrant une part au fonctionnement de l'antenne, et une autre part à des bourses aux étudiants.

Pour mémoire, la répartition des années passées et envisagée pour 2008 est la suivante :

Années	Fonctionnement	Bourses
2004	150 000 €	
2005	140 880 €	2 bourses : 9 120 €
2006	131 760 €	4 bourses : 18 120 € <i>2 étudiants 1ère année</i> <i>2 étudiants 2ème année*</i>
2007	122 640 €	6 bourses : 27 360 € <i>2 étudiants 1ère année</i> <i>2 étudiants 2ème année*</i> <i>2 étudiants 3ème année*</i>
2008	122 640 €	6 bourses : 27 360 € <i>2 étudiants 1ère année</i> <i>2 étudiants 2ème année*</i> <i>2 étudiants 3ème année*</i>

* *présents l'année précédente*

L'engagement du Grand Dijon vise à permettre à l'étudiant de poursuivre ses trois années de premier cycle à Dijon, la troisième année étant consacrée à un stage hors murs d'au moins huit mois.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2008 et de contribuer au financement du premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon, à hauteur de 150 000 €, selon la répartition suivante :

- versement d'une subvention de 122 640 € à la Fondation Nationale des Sciences Politiques ;
- somme de 27 360 € consacrée au paiement de 6 bourses selon la ventilation ci-dessus.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de participer** au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po à Dijon en versant une subvention de 122 640 € pour l'année 2008 ;
- **d'attribuer** des bourses à six étudiants du premier cycle de Dijon (deux bourses par année d'étude de la 1ère à la 3ème année) pour un montant de 27 360 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président


Pierre PRIBETICH

Publié le 14 NOV. 2008
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

14 NOV. 2008



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du :
DIJON, le : 14 NOV. 2008
12 NOV. 2008
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,

Convention Cadre Partenariat Sciences Po Dijon

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

14 NOV. 2008



Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 10 octobre 2002 déterminant l'intérêt communautaire,

Vu le Contrat d'agglomération signé le 12 avril 2002 et notamment son action n°ID21 (« Accueil d'une antenne de l'Institut d'Etudes des Sciences Politiques »),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2003 décidant d'un soutien au Premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du _____ attribuant une subvention à la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour le fonctionnement du Premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon pour l'année 2008

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, sise 40 avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2008, ci-après désigné par le terme « Le Grand Dijon »,

La Fondation Nationale des Sciences Politiques de Paris (FNSP), sis 27 rue Saint Guillaume à Paris, représentée par Monsieur Richard DESCOINGS, son administrateur, ci-après désignée par le terme « Sciences Po ».

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise poursuit une politique internationale et européenne, sur le plan économique comme sur le plan social. A cet effet, comme mentionné dans son Contrat d'agglomération, le Grand Dijon entend développer des liens économiques et culturels avec des pays et villes étrangères au moyen d'échanges scolaires, universitaires, de congrès, de manifestations culturelles d'envergure et de projets de coopération et de partenariats.

S'agissant des pays de l'Europe centrale et orientale, cette politique internationale poursuit quatre objectifs :

- contribuer à ouvrir l'agglomération dijonnaise sur les pays de l'Europe centrale et orientale
- développer dans la culture des acteurs socio-économiques et institutionnels locaux, les intentions et les pratiques de travail en commun avec les pays de l'Europe centrale et orientale
- faire connaître l'agglomération dijonnaise dans les pays de l'Europe centrale et orientale
- conférer à Dijon le statut de « Porte de la France » pour les Pays de l'Europe centrale et orientale.

Sciences Po développe, depuis octobre 2000, un réseau national de Premiers cycles à forte identité multiculturelle accueillant à parité des étudiants français et internationaux.

En octobre 2001, un Premier cycle Est européen a été inauguré à Dijon. Aujourd'hui, plusieurs centaines d'étudiants ont été formés par cette antenne de Science Po.

En 2008 - 2009, 153 étudiants y sont inscrits (de la 1ère à la 3ème année) dont plus de 50 % d'étrangers avec 22 nationalités représentées. Ces étudiants, Français et Internationaux, Est européens notamment, forment ensemble des générations de jeunes européens qui utilisent plusieurs langues de travail. Ils suivent les mêmes enseignements qui font la réputation d'excellence de Science Po et se préparent à des carrières, dans le secteur public ou privé, qu'ils pourront et sauront envisager en raisonnant à l'échelle de l'Europe élargie. De même que les étudiants français, les étudiants des pays de l'Europe centrale et orientale sont recrutés selon une procédure d'admission très sélective.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST RAPPELE PAR AILLEURS :

- que l'élargissement de l'Union est un événement essentiel de l'histoire du continent européen et que les collectivités locales françaises autant que les établissements d'enseignement supérieur ont un rôle essentiel à jouer dans la reconnaissance et l'appropriation de l'Europe élargie par l'opinion publique ;
- que l'élargissement de l'Union requiert la formation de générations européennes d'étudiants qui seront les cadres des entreprises, des administrations publiques et de la recherche en sciences sociales et humaines ;
- que les obstacles financiers comptent parmi les principaux freins à la mobilité des étudiants des pays de l'Europe centrale et orientale.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Faire connaître et se faire connaître de l'Europe élargie et en permettre une appropriation par le plus grand nombre d'acteurs et de partenaires

Sciences Po développe depuis octobre 2001, à Dijon, un cycle de conférences ouvertes à tous les Dijonnais. Ce cycle rassemble des personnalités reconnues pour leur expertise ou leur expérience qui interviennent sur des sujets historiques, économiques ou politiques, portant notamment sur les pays de l'Europe centrale et orientale. Les chercheurs du Centre d'Etudes et de Recherches Internationales de Sciences Po (CERI) participent notamment à ce cycle.

Sciences Po propose par ailleurs, depuis octobre 2001, à Dijon, des manifestations culturelles. Ces manifestations sont animées par des personnalités reconnues pour leur expertise ou leur expérience et interviennent sur des sujets artistiques ou historiques. Elles sont créées conjointement avec des institutions spécifiques (Ambassades, Instituts culturels, etc...). Ces manifestations sont ouvertes à un large public.

Sciences Po pourra développer ce cycle de conférences et ces manifestations culturelles en collaboration avec la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Ces manifestations pourront se tenir dans les locaux du Grand Dijon. Elles seront toujours ouvertes au plus large public possible.

Article 2 : Ouvrir des étudiants d'Europe centre-orientale sur le Grand Dijon

La troisième année des étudiants internationaux du Premier cycle Est européen de Sciences Po à Dijon peut être consacrée à un stage d'au moins huit mois. Le Grand Dijon est disposé à accueillir des étudiants qui opteraient pour une telle possibilité afin de travailler avec l'ensemble des services du Grand Dijon sur des thèmes et des projets en lien avec l'élargissement de l'Europe élargie et les pays de l'Europe centrale et orientale.

Article 3 : Faire bénéficier l'agglomération dijonnaise de l'expertise reconnue de Sciences Po

Sciences Po développe depuis le mois d'avril 2003 des sessions de formation continue. Une partie de cette activité sera consacrée aux problématiques de l'Europe élargie et aux pays de l'Europe centrale et orientale d'un point de vue juridique, économique ou social. Les élus ainsi que les agents de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pourront, selon des modalités à définir, participer à ces sessions.

Sciences Po et le Grand Dijon s'engagent en outre à mettre en œuvre des partenariats de travail, à vocation notamment économique, centrés sur le développement des relations avec les PECO. Dans cette optique, Sciences Po mettra à la disposition de la Communauté de l'agglomération dijonnaise des stagiaires (cf article 2), ainsi que l'expertise et la volonté institutionnelle qu'elle peut mobiliser sur ce domaine ; notamment en ce qui concerne l'accès à des programmes européens et/ou des politiques nationales dédiés à la promotion des coopérations avec les PECO.

Article 4 : Accompagner et approfondir le travail en commun engagé

Dans cette optique, Sciences Po et le Grand Dijon proposent d'approfondir les perspectives de travail en commun, en réunissant au moins tous les quatre mois (soit une fois en mars, en juin et fin novembre), un groupe de réflexion et de proposition, composé de représentants de Sciences Po et de membres du Grand Dijon. Cheville ouvrière de la réalisation de la présente convention de partenariat, ce groupe a pour objectifs :

- de suivre la mise en œuvre du programme convenu entre les partenaires,
- de réfléchir au développement de la coopération engagée,
- d'exercer en commun une fonction de veille active concernant les relations à promouvoir avec les PECO,
- de proposer des actions concrètes et pratiques de travail en commun.

Article 5 : Dispositions financières

Une subvention d'un montant de 122.640 € pour l'année 2008 sera versée à la FNSP pour le soutien au fonctionnement du premier cycle européen « Europe centrale et orientale » de Sciences Po Paris à Dijon. Le montant de cette subvention devra être intégralement affecté aux dépenses relatives au fonctionnement de Sciences Po Dijon.

Par ailleurs, le Grand Dijon versera 6 bourses à des étudiants internationaux du 1er cycle de Dijon (2 bourses par année d'études, de la 1ère à la 3ème année), tel que précisé dans l'annexe technique, pour un montant de 27 360 € pour l'année 2008.

Article 6 : Durée de la convention

En l'état décrit ci-dessus, la présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Dispositions diverses

Afin de justifier de l'usage de la subvention allouée, la FNSP s'engage à fournir au Grand Dijon un rapport détaillant l'utilisation faite des sommes concernées pour l'année visée par la présente convention, ainsi que les conclusions annuelles du commissaire aux comptes.

Les justificatifs demandés seront transmis par Sciences Po à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Le Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau, 21000 Dijon.

Fait à Dijon, le

**L'Administrateur de la Fondation des
Sciences Politiques**

**Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise**

Richard DESCOINGS

François REBSAMEN

Annexe Technique

BOURSE AUX ETUDIANTS - 2008

a) Engagements de Sciences Po

Science Po s'engage à proposer au Grand Dijon parmi les élèves étrangers admis en 1^{ère} année, une liste de candidats à la bourse du Grand Dijon. Cette liste est accompagnée d'une fiche descriptive de leur parcours.

Science Po s'engage à adresser un certificat d'inscription en début de chaque année universitaire pour chaque boursier du Grand Dijon, accompagné d'un RIB ou d'un IBAN individuel pour chaque boursier, et à avertir le Grand Dijon en cas de redoublement, d'interruption ou de l'arrêt de la formation par le boursier.

b) Engagements du Grand Dijon

Sur la base des éléments fournis par Sciences Po, le Grand Dijon désigne deux bénéficiaires de sa bourse.

Sous réserve du respect de leurs obligations de scolarité à Sciences Po, les boursiers ainsi désignés recevront la bourse du Grand Dijon, d'un montant de 4 560 € annuels. Elle leur sera versée pendant 3 ans, soit pendant leur scolarité au 1^{er} cycle de Dijon.

Le montant annuel de la bourse sera versé nominativement à chacun des boursiers, au début du dernier trimestre de l'année civile visée par la présente convention.

c) Engagements de l'étudiant

L'étudiant s'engage à suivre avec assiduité la formation dispensée par Sciences Po pendant la totalité de la durée prévue et à se présenter aux examens. Si pour quelque raison que ce soit, il devait l'interrompre, il lui reviendrait d'en avertir immédiatement Sciences Po. Pendant la durée de ses études et au cours de sa vie professionnelle, il fera en sorte d'être l'ambassadeur du Grand Dijon et de promouvoir l'agglomération hors de son territoire. Il s'engage aussi à participer aux manifestations organisées par le Grand Dijon dans le cadre de la promotion de son territoire.

d) Suspension – Résiliation

En cas de redoublement, la bourse sera suspendue.

Au cas où l'étudiant serait amené à interrompre sa formation pour quelque raison que ce soit, le montant de la bourse sera calculée au prorata du temps de formation effectivement réalisé. L'étudiant devra rembourser le cas échéant le trop perçu.

L'allocation de bourse sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution des obligations contenues dans ces diverses clauses et ce quel qu'en soit le motif. Dans ce cas, le montant définitif alloué sera calculé au prorata du temps de formation effectivement réalisé.

Ces dispositions ne s'appliquent pas systématiquement si les raisons de cette interruption sont dues à un cas de force majeure dûment expliqué, indépendant de la volonté de l'étudiant et de son établissement ou à une circonstance exceptionnelle dont l'appréciation reviendra à la Communauté de l'agglomération dijonnaise.